

REGLEMENT INTERIEUR DU SERVICE DE RESTAURATION SCOLAIRE

Le service de restauration scolaire est géré par la Commune de Saint Vincent sur Graon via un prestataire de services. Il assure une cuisine faite sur place avec une majorité de produits locaux et de saison.

Il assure le service et l'accompagnement éducatif des repas destinés aux élèves et au personnel encadrant de l'école ST JOSEPH de SAINT VINCENT SUR GRAON, avec pour objectif principal d'une part, de répondre aux besoins nutritionnels de l'enfant en servant des repas sains et équilibrés, et d'autre part, d'assurer l'apprentissage de l'autonomie et de la socialisation de l'enfant à table.

Le bon fonctionnement du service implique le respect du présent règlement intérieur.

Article 1 : INSCRIPTIONS

L'inscription préalable est obligatoire et à renouveler chaque année et vaut acceptation du présent règlement **et vous y engage financièrement.**

Sauf évènement familial marquant, l'inscription au forfait (soit 50 € par mois) est valable pour toute l'année scolaire en cours.

Pour des nouveaux arrivants, des dossiers d'inscriptions sont à disposition auprès de la Mairie de Saint Vincent sur Graon ou de l'école ST JOSEPH.

Article 2 : FONCTIONNEMENT

Le restaurant scolaire fonctionne chaque jour de l'école selon le calendrier fourni par l'éducation nationale (ou la Direction de l'Enseignement Catholique) en début d'année.

La directrice de l'école doit avertir la Commune de tout changement de calendrier minimum 15 jours à l'avance ainsi que des dates ou périodes auxquelles des classes entières sont absentes (séjours pédagogiques, sorties à la journée, pique-nique...).

La surveillance des enfants pendant le temps du service sera assurée par le personnel de la Commune et du prestataire de restauration scolaire.

Article 3 : TARIFS

	TARIFS	REMARQUES
FORFAIT MENSUEL	50 €	10 forfaits par an soit 500 €
REPAS OCCASIONNEL	4 €	fréquentation non régulière
REPAS PAI (Projet d'Accueil Individualisé)	21 €	10 forfaits par an soit 210 € - correspond à la facturation des frais fixes (bâtiment, personnel...)

Article 4 : FACTURATION

Le forfait mensuel est calculé sur la base de 140 repas annuels pris dans l'année scolaire, divisé par 10 mois. Son montant mensuel est donc identique chaque mois. Le forfait sera

Département de la Vendée
Arrondissement des Sables d'Olonne
COMMUNE DE SAINT VINCENT SUR GRAON

prélevé automatiquement à terme échu aux alentours du 15 du mois suivant. Le compte prélevé devra être suffisamment approvisionné.

Les absences de l'année seront régularisées sur le dernier mois d'école.

En cas d'absence, les repas sont déduits à partir du 3^{ème} jour d'absence (carence de 2 jours).

Article 5 : MODALITES DE PAIEMENT

- **Par prélèvement automatique (recommandé)** : veuillez remettre votre RIB directement à la mairie avec votre dossier d'inscription ou par mail mairie-stvincent.sur.graon@wanadoo.fr. A réception, vous recevrez une demande d'autorisation de prélèvement SEPA que vous retournerez datée et signée. Le prélèvement a lieu à terme échu au début du mois suivant.

- Si vous avez déjà opté pour le prélèvement automatique, celui-ci sera reconduit (merci de signaler en cas de changement de coordonnées bancaires)

- Par chèque : à adresser à la Trésorerie de Moutiers-les-Mauxfaits dès réception de l'avis de paiement.

- En numéraire : directement à la Trésorerie de Moutiers-les-Mauxfaits

EN CAS DE NON PAIEMENT : le recouvrement sera exigé par la Trésorerie.

Article 6 : MEDICAMENTS

Aucun médicament ne peut être accepté et/ ou donné dans le cadre de restaurant scolaire. Le personnel n'est pas habilité à distribuer des médicaments.

Pour les enfants soumis à un régime alimentaire particulier (allergie, ...), validé par un médecin allergologue. Les modalités de mise en œuvre du PAI (Projet d'Accueil Individualisé) seront vues individuellement avec chaque famille concernée.

Les demandes sont à adresser à l'école et à la Mairie en double exemplaires avec photo de l'enfant.

Article 7 : DISCIPLINE PARENTS- ENFANTS

En cas d'irrespect (du personnel et du matériel) ou de comportement désagréable n'incitant pas au calme, un avertissement écrit sera adressé aux parents.

En cas de faute grave, ou d'avertissements répétés, l'enfant et ses parents seront reçus en mairie.

Article 8 : APPLICATION ET VALIDITE DE CE REGLEMENT INTERIEUR

Toute inscription au restaurant scolaire sous-entend l'accord du présent règlement, disponible à l'école et au restaurant scolaire.

Fait à Saint Vincent sur Graon,
Le 15 juin 2020

Le Maire

Jannick RABILLE

